A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : demande d'aide juridictionnelle pour un procès à la Cour administrative d'appel de Toulouse.

Affaire : Association FRancophonie AVenir (Afrav) c/ le Conseil départemental du Lot.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
Cellule de l'aide juridictionnelle
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Manduel, le 4 août 2023

Dossier n° 2206863-2

Envoi recommandé avec accusé de réception n° 1A 195 469 6507 0

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier pour solliciter auprès de vos services une demande d'aide juridictionnelle afin que l'association que je préside puisse financer son procès devant la Cour administrative d'appel de Toulouse dans une affaire qui l'oppose au Conseil départemental du Lot.

Afin de répondre aux exigences de votre administration quant à l'obtention de l'aide juridictionnelle, nous vous envoyons, ci-joint, le formulaire de demande dûment rempli (formulaire Cerfa n°15628).

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'informations et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Note : au verso de cette lettre, la liste des pièces demandées dans le formulaire Cerfa de la demande d'aide juridictionnelle.

Liste des pièces fournies :

- N° 1 - Statuts de l'association.

- N° 2 - Copie de la carte d'identité nationale de Régis Ravat, président de l'Afrav.

- N° 3 - Copie de la décision contestée du tribunal administratif de Toulouse.

- N° 4 - Notification du jugement

- N° 5 - Copie de la réclamation préalable (recours gracieux) avec la photocopie de l'accusé de réception par l'administration

- N° 6 - Bilan financier de l'Afrav pour l'année 2022.

Autres pièces qui pourraient nous être demandées :

- N° 7 - Délibération du 29 juillet 2023 du Conseil d'administration de l'Afrav, qui donne l'autorisation au président de l'Afrav, M. Régis Ravat, de porter l'affaire « Oh my Lot ! » devant la cour administrative d'appel de Toulouse.

- N° 8 - Délibération du 29 juillet 2023 du Conseil d'administration de l'Afrav, validant le bilan financier de l'Afrav pour l'année de 2022.

****

****

****

*

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com